

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 08/04/2021 Remplace la version de: 25/04/2019 Version: 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : TRIFRESH MASSALIA

Code du produit : 1342

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant Désodorisant Désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns France S.A. rue de la Maladrie 31 44120 VERTOU - France

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 1/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient CITRONELLOL, LINALOOL, 3,7-dimethyloctan-3-ol. Peut produire une

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Composant			
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	3 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Eye Dam. 1, H318
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Einecs nr) 203-489-0 (EG annex nr) 603-053-00-3 (N° REACH) 01-2119539582-35	3 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
1-butoxypropan-2-ol	(Numéro ° CAS) 5131-66-8 (Einecs nr) 225-878-4 (EG annex nr) 603-052-00-8 (N° REACH) 01-2119475527-28	1 – 3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	1 – 3	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=238 mg/kg bodyweight) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DIPHENYL ETHER	(Numéro ° CAS) 101-84-8 (Einecs nr) 202-981-2 (N° REACH) 01-2119472545-33	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Hexahydrohexamethylcyclopentabezopyran	(Numéro ° CAS) 1222-05-5 (Einecs nr) 214-946-9 (N° REACH) 01-2119488227-29	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-Methoxy naphtalene	(Numéro ° CAS) 93-04-9 (Einecs nr) 202-213-6 (N° REACH) 01-2119937828-21	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Aquatic Chronic 1, H410
3,7-dimethyloctan-3-ol	(Numéro ° CAS) 78-69-3 (Einecs nr) 201-133-9 (N° REACH) 01-2119454788-21	< 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
LINALOOL	(Numéro ° CAS) 78-70-6 (Einecs nr) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	< 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
CITRONELLOL	(Numéro ° CAS) 106-22-9 (Einecs nr) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	< 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
2-propylheptanol éthoxylé	,	(1 ≤C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 <c 1,="" 100)="" dam.="" eye="" h318<="" td="" ≤=""></c>	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Voir

rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et

consulter un médecin.

Ingestion : Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation: Aucune donnée disponible.Effets aigu de peau: Provoque une irritation cutanée.

Effets aigu des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Effets aigu de voie orale : Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : ne brûlera pas. En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Mesures d'hygiène

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1,6-Hexanediol # 1,6-Hexaandiol	
OEL TWA	123 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	25 ppm	
Classification additionelle	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Hexylèneglycol	
VLE (OEL C/STEL)	125 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	25 ppm	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Hexylenglykol	
MAK (OEL TWA) [1]	49 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm	
KZGW (OEL STEL)	98 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm	
Toxicité critique	Yeux	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ether Méthylique du Dipropylèneglycol		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm	
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	98 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	14 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	49 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	49 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,429 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0429 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,29 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,79 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,179 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,11 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	20 mg/l	

Ether Méthylique du Dipropylèneglycol		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	65 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l	

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 5/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4168 mg/l	

1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	8,75 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:	
Lunettes de sécurité. EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spéc	cial de sécurité:
Une tenue de prot	tection n'est pas absolument nécessaire

Protection des mains: des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des voies respiratoires:

Non requis

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide : Incolore. Couleur Etat physique/Forme : Liquide. Odeur · parfumée Seuil olfactif : Pas disponible Point/intervalle de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'autoinflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 8 - 10 (100 %) Viscosité, cinématique : Pas disponible : Eau: 100 % 20°C Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : 0,97 - 1,005 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable

Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C.

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 7/12

: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3,41 mg/l/4h

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	238 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg

2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 8 – 10 (100 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 8 - 10 (100 %)

Indications complémentaires : No CAS160875-66-1: limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol	
CL50 - Poisson [1]	9910 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5410 mg/l

1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	
CL50 - Poisson [1]	100 (≥ 100) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	0,062 mg/l
ErC50 algues	0,026 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,014 mg/l (Daphnia magna)

2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
CE50 - Crustacés [1]	≥ 10 (10 – 100) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIFRESH MASSALIA	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			

1-hutoxypropan-2-ol (5131-66-8)

i butoxypropuli z or (o lo i oo o)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,2

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1-butoxypropan-2-ol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 9/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

CITRONELLOL
*COUMARIN
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
LINALOOL
GERANIOL

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques	<5%	

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

parfums	
CITRONELLOL	
*COUMARIN	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	
LINALOOL	
GERANIOL	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
	Cadre réglementaire	Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		

08/04/2021 (Date de révision) FR (français) 11/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient CITRONELLOL, LINALOOL, 3,7-dimethyloctan-3-ol. Peut produire une réaction allergique.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.